

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04

MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
(RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2001)

- Article 1** L'article 24.2 intitulé «LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ» est modifié par l'ajout à au texte de la note «7» du sous-paragraphe «c» du paragraphe «2°» du deuxième alinéa, du texte suivant :
- « Sont également permis dans la zone agricole les usages industriels suivants :
- les industries déjà localisées en zone agricole avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement révisé et leur remplacement par des industries de même type sur des terrains déjà occupés par l'industrie ;
 - les industries ayant obtenu les autorisations de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement révisé;
 - les usages «Service de cueillette des ordures (matières résiduelles)» et «Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion» sur le site d'une industrie existante en zone agricole située sur les lots 3414270, 3414271, 3414276 et 3652191 du cadastre du Québec de la Ville d'Amqui.»
- Article 2** L'article 9.3 intitulé «LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES» est modifié par le remplacement de l'ensemble du texte de la dernière puce «●» par le texte suivant :
- « ● Rendre effective les décisions numéros 359282 et 382761 de la CPTAQ portant sur des autorisations à portée collective.»
- Article 3** L'article 9.4 intitulé «LA DÉLIMITATION DES MILIEUX AGRICOLES» est modifié par le remplacement dans la dernière phrase du premier alinéa des mots «de la négociation visant une demande d'autorisation» par les mots «des négociations visant des demandes d'autorisations».
- Article 4** L'article 9.5 intitulé «LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT» est modifié par le remplacement du cinquième alinéa par le suivant
- « Les autorisations à portée collective rendues par les décisions 359282 et 382761 de la CPTAQ rendent possible l'occupation du territoire selon le dynamisme et l'utilisation agricole de la zone agricole. Ainsi, la création de 64 îlots déstructurés permettra de consolider des enclaves d'usages résidentiels en milieu agricole.»
- Article 5** L'article 9.6 intitulé «LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE» est modifié par le remplacement dans la troisième phrase du paragraphe «4°» du deuxième alinéa des mots «de l'autorisation» par les mots «des autorisations».
- Article 6** Le tableau 9.1 intitulé «ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN MILIEUX AGRICOLES» est remplacé par le tableau présenté à l'annexe 1 du présent règlement.
- Article 7** Le plan 9.1 intitulé «LOCALISATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN MILIEUX AGRICOLES» est remplacé par le plan illustré à l'annexe 2 du présent règlement.
- Article 8** L'article 24.2 intitulé « LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ» est modifié comme suit :
- 1° par l'ajout à la deuxième puce «●» de la note «1» du sous-paragraphe «a» du paragraphe «2°» du deuxième alinéa, du texte suivant à la suite du mot «Loi» :
- « ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

2° par le remplacement de la quatrième puce «•» (incluant les tirets «-» qui y sont associés) de la note «1» du sous-paragraphe «a» du paragraphe «2°» du deuxième alinéa par la puce et les tirets suivants :

- « • pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :
 - pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
 - pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
 - pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;»

3° par l'ajout à la deuxième puce «•» de la note «2» du sous-paragraphe «a» du paragraphe «2°» du deuxième alinéa, du texte suivant à la suite du mot «Loi» :

« ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

4° par le remplacement de la quatrième puce «•» (incluant les tirets «-» qui y sont associés) de la note «2» du sous-paragraphe «a» du paragraphe «2°» du deuxième alinéa par la puce et les tirets suivants :

- « • pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :
 - pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
 - pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
 - pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;»

Article 9

L'article 25.16 intitulé « LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE LA ZONE AGRICOLE SUITE À UNE AUTORISATION A PORTÉE COLLECTIVE DE LA CPTAQ » est modifié comme suit :

1° par le remplacement dans la première phrase du premier alinéa des mots «la décision 359282 le 26 août 2009» par les mots «les décisions 359282 et 382761»;

2° par le remplacement dans la deuxième phrase du premier alinéa des mots «cette décision effective» par les mots «ces décisions effectives»;

3° par l'ajout dans la première phrase du paragraphe «2°» du premier alinéa après les mots et la virgule «Saint-Zénon-du-Lac-Humqui,» du mot et de la virgule «Sainte-Irène,»;

4° par le remplacement dans la quatrième phrase du paragraphe «2°» du premier alinéa du mot «morcellement» par le mot «lotissement»;

5° par l'ajout après la quatrième phrase du paragraphe «2°» du premier alinéa de la phrase suivante :

« Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public ou privé, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et couvre plus de 4 hectares.»

6° par le remplacement, dans le paragraphe 1° du premier alinéa, du numéro de sous-paragraphe «e)» par «f)» associé à la définition de «Unité foncière (ou propriété foncière)» ;

7° par l'ajout, entre les sous-paragraphe «d)» et «f)» du paragraphe 1° du premier alinéa, du sous-paragraphe suivant :

« e) Îlot déstructuré de type 4 (lots vacants ou devenu vacants) :

Îlot déstructuré où l'utilisation à des fins résidentielles est autorisée pour l'implantation d'une résidence par lot vacant ou devenu vacant à la suite du détachement d'une habitation bénéficiant des droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.»;

8° par l'ajout, entre les paragraphes «4°» et «5°» du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4.1° DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE TYPE 4 – (lots vacants ou devenu vacants)

Malgré le consensus CPTAQ / UPA / MRC, deux îlots déstructurés de type 4 ont été créés dans le but de donner suite à un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux îlots déstructurés de type 4 présents dans les municipalités d'Alberville et de Saint-Vianney. Lesdits îlots déstructurés sont illustrés aux plans portant les numéros 53 et 62 à l'annexe 3 du présent schéma d'aménagement révisé.

Dans les îlots de type 4, l'utilisation à des fins résidentielles pour la construction d'une résidence est autorisée selon les modalités suivantes :

- une seule habitation peut être construite par lot vacant en date de 15 mai 2019 selon le registre foncier du Québec;
- une seule résidence peut-être construite par lot devenu vacant à la suite du détachement d'une habitation bénéficiant des droits acquis prévus aux articles 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- aucun lotissement, sauf celui permettant de lotir le terrain d'une habitation bénéficiant des droits acquis prévus aux articles 101 à 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, n'est autorisé à l'intérieur de cet îlot déstructuré.»

Article 10

L'article 25.17 intitulé «LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES DANS UNE AFFECTATION AGRICOLE VIABLE SUITE À UNE AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE DE LA CPTAQ» est modifié comme suit :

1° par le remplacement dans la première phrase du premier alinéa des mots «la décision 359282 le 26 août 2009» par les mots «les décisions 359282 et 382761»;

2° par le remplacement dans la deuxième phrase du premier alinéa des mots «cette décision effective» par les mots «ces décisions effectives»;

Article 11

L'annexe 3 intitulée «ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS» est modifiée comme suit :

1° par le remplacement du tableau synthèse illustrant les types d'îlots déstructurés et les numéros de plans par le tableau suivant :

NUMÉROS DE PLAN	MUNICIPALITÉS	TYPES D'ÎLOTS
1	Sainte-Florence	1
2	Sainte-Florence	1
3	Causapscal	1 et 3
4	Causapscal	1
5	Causapscal	1 et 3
6	Albertville	1
7	Saint-Léon-le-Grand	1
8	Saint-Léon-le-Grand	1
9	Saint-Léon-le-Grand	1 et 2
10	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	1
11	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	1
12	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	2
13	Amqui	1
14	Amqui	1
15	Amqui	1
16	Amqui	1
17	Amqui	1
18	Amqui	1
19	Amqui	1
20	Lac-au-Saumon	1
21	Lac-au-Saumon	1
22	Lac-au-Saumon	1
23	Saint-Alexandre-des-Lacs	1
24	Saint-Alexandre-des-Lacs	1
25	Saint-Alexandre-des-Lacs	1
26	Saint-Tharcisius	1
27	Saint-Tharcisius	1
28	Saint-Vianney	1
29	Saint-Vianney	1
30	Val-Brillant	1
31	Val-Brillant	1
32	Val-Brillant	1 et 2
33	Val-Brillant	2
34	Val-Brillant	1 et 2
35	Sayabec	1
36	Sayabec	1
37	Sayabec	1
38	Sayabec	1
39	Sayabec	1
<i>Abrogé</i>		
41	Saint-Cléophas	1
42	Saint-Cléophas	1
43	Saint-Cléophas	1
44	Saint-Cléophas	1
45	Saint-Moïse	1
46	Saint-Moïse	1
47	Saint-Moïse	1
48	Saint-Moïse	1
49	Saint-Noël	1
50	Saint-Damase	1
51	Saint-Damase	1
52	Saint-Damase	1
53	Albertville	4
54	Amqui	1

NUMÉROS DE PLAN	MUNICIPALITÉS	TYPES D'ILOTS
55	Saint-Damase	1
56	Saint-Damase	1
57	Saint-Damase	1
58	Sainte-Irène	1
59	Sainte-Irène	1
60	Sainte-Irène	1
61	Sainte-Irène	1
62	Saint-Vianney	4


2° par le remplacement des plans portant les numéros 24, 25 et 41 et par l'ajout des plans portant les numéros 53 à 62. Les plans ainsi modifiés ou ajoutés sont présentés à l'annexe 3 du présent règlement

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la signification par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet qu'il respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À AMQUI CE 15^{ÈME} JOUR DU MOIS DE MAI 2019 PAR LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO CM 2019-015


Joël Tremblay, secrétaire-adjoint


Chantale Lavoie, préfet

ANNEXE 1
En lien avec l'article 6

TABLEAU 9.1
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN MILIEUX AGRICOLES

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	REMARQUES	AFFECTATION	Référence à l'annexe 3
Sainte-Florence	Cadastre originaire Lot 17-A du Rang 1, canton de Casupscull	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route 132	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 1
Sainte-Florence	Cadastre originaire Lots 24-B et 25-B du Rang 1, canton de Casupscull	Territoire occupé par plusieurs résidences face à l'usine de Cédrico	Agricole viable	Plan no. 2
Causapscal	Cadastre originaire Lots 6 à 12 du Rang A, canton de Humqui	Territoire occupé par de nombreuses résidences, ainsi que par d'anciennes gravières désaffectées, enclavé entre la route du rang A et la rivière Matapédia	Agricole viable	Plan no. 3
Causapscal	Cadastre originaire Lots 38 à 40 du Rang 1, canton de Casupscull	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route 132	Agricole viable	Plan no. 4
Causapscal	Cadastre originaire Lots 1 à 3 du Rang A, canton de Humqui et lots 1 à 5 du rang A, canton de Matalik	Territoire occupé par de nombreuses résidences de chaque côté de la route du rang A, et territoire enclavé entre la voie ferrée et la rivière Matapédia	Agricole viable	Plan no. 5
Albertville	Cadastre originaire Lots 2 à 4 du rang 2, canton de Matalik	Secteur de villégiature fortement occupé en bordure de la rivière Matalik	Agricole viable	Plan no. 6
Albertville	Cadastre rénové Lots 5247545, 5247546, et les parties de lots 5246814, 5246815, 5246816, 5246817, 5246877, 5246878, 5247547, 5248219, 5248220, 5248426	Territoire occupé par de nombreuses résidences en bordure de la rue Saint-Raphaël Sud. Territoire adjacent au périmètre d'urbanisation	Agricole viable	Plan no. 53
Saint-Léon-le-Grand	Cadastre originaire Lots 23 à 25 du rang 3, et lot 24-A du rang 2, canton de Pinault	Territoire occupé par quelques résidences entre la route 195 et la rivière Humqui	Agricole dynamique	Plan no. 7
Saint-Léon-le-Grand	Cadastre originaire Lots 30 à 32-2 du rang 1, canton de Pinault et lots 31-2 et 32-1 du rang 8, canton de Humqui	Territoire occupé par plusieurs résidences à proximité du périmètre d'urbanisation à l'entrée Est du village sur la route 195.	Agricole dynamique	Plan no. 8
Saint-Léon-le-Grand	Cadastre originaire Lots 35 à 37 du rang 8, canton de Humqui et lots 34 et 35, ainsi que 37 à 42 du rang 7, canton de Humqui	Territoire occupé par de nombreuses résidences de chaque côté de la route 195 et de la rivière Humqui	Agricole dynamique	Plan no. 9
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Cadastre originaire Lots 1 à 3 du rang 7, canton de Pinault	Territoire occupé par quelques résidences à l'intersection de la route 195 et du Chemin du tour du lac	Agricole viable	Plan no. 10
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Cadastre originaire Lots 9-A du rang 5, canton de Pinault	Secteur de villégiature adjacent au chemin Guay en bordure du lac Humqui	Agricole dynamique	Plan no. 11
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Cadastre originaire Lots 11-B, 13-B et 14-B du rang 6 et lots 11 et 12 du rang 7, canton de Jetté	Territoire occupé par quelques résidences de part et d'autre de la route des Étangs	Agricole viable	Plan no. 12
Sainte-Irène	Cadastre rénové Lots 3865180, 3865181, 3865184 et les parties de lots 3863983 et 3863985	Territoire occupé par quelques résidences du côté Sud-Est de la rue Principale. Territoire adjacent aux limites du périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique	Plan no. 58
Sainte-Irène	Cadastre rénové Lots 3864677, 3864678 et les parties de lots 3864011 et 3864012	Territoire occupé par quelques résidences du côté Nord-Ouest de la route Grande Ligne	Agricole viable	Plan no. 59
Sainte-Irène	Cadastre rénové Lots 3864654, 3864655, et les parties de lots 3863961, 3863962 et 3863963	Territoire occupé par quelques résidences du côté Sud-Est de la route du 5 ^{ième} et 6 ^{ième} Rang	Agricole viable	Plan no. 60
Sainte-Irène	Cadastre rénové Lots 3864647, 5160668, et les parties de lots 3863958, 3863959, et 5160669	Territoire occupé par quelques résidences du côté Sud-Est de la route du 5 ^{ième} et 6 ^{ième} Rang	Agricole viable	Plan no. 61

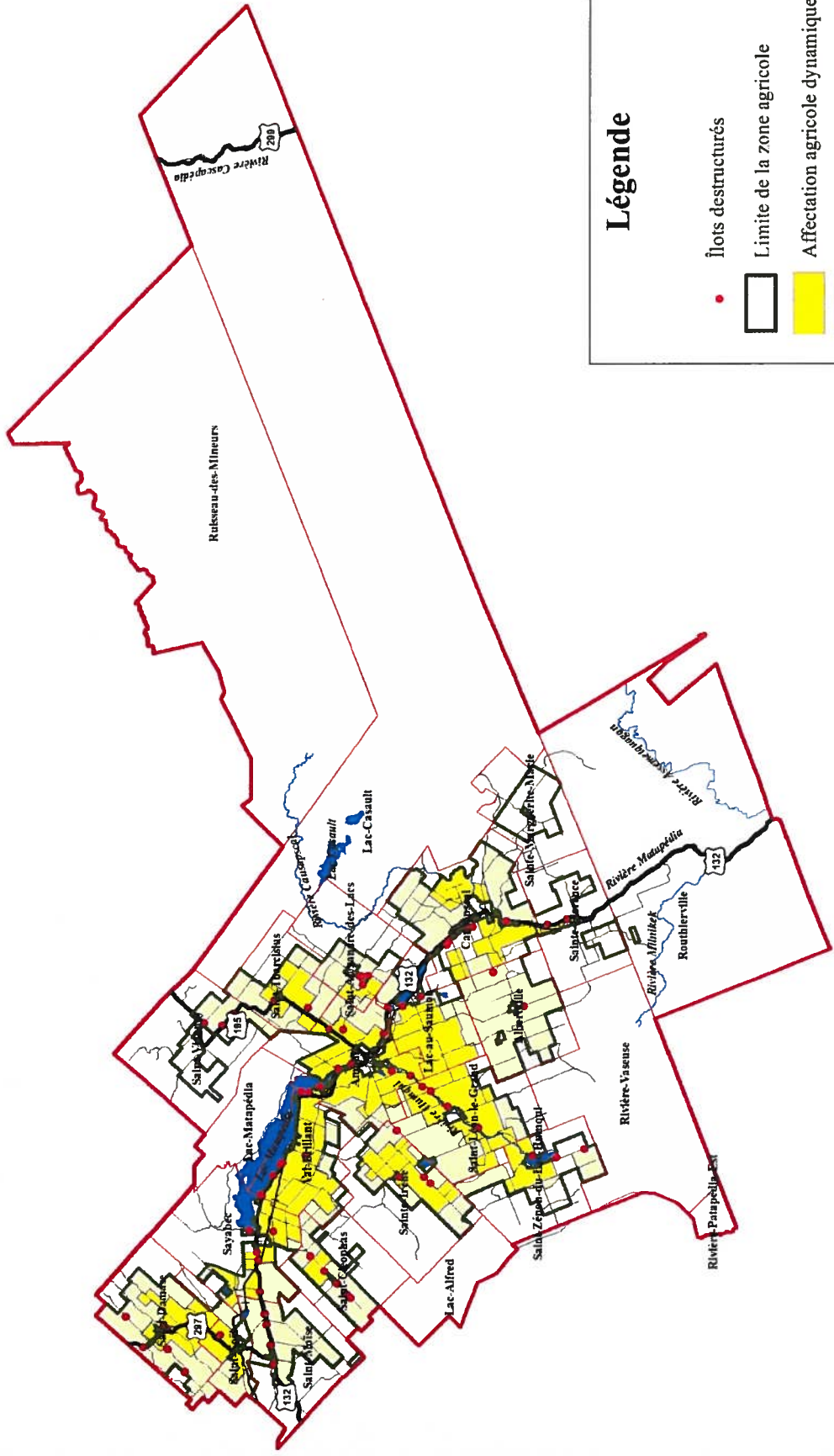
MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	REMARQUES	AFFECTATION	Référence à l'annexe 3
Amqui	Cadastre originaire Lots 169 à 177 du rang 1 Est, cadastre de St-Benoit-Joseph-Labre	Territoire occupé par de nombreuses résidences à proximité de l'intersection du rang Saint-Jean-Baptiste et de la route Labrie	Agricole dynamique	Plan no. 13
Amqui	Cadastre originaire Lots 165 à 167 du rang 1 Est, cadastre de St-Benoit-Joseph-Labre	Territoire occupé par plusieurs résidences à proximité du périmètre d'urbanisation dans le rang Saint-Jean-Baptiste	Agricole dynamique	Plan no. 14
Amqui	Cadastre originaire Lots 74 à 77 du rang 1, canton de Lepage	Territoire occupé par plusieurs résidences et usages autres qu'agricole en bordure de la route 132, à proximité de l'intersection avec la route du Golf	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 15
Amqui	Cadastre originaire Lots 48, 49-A à 51-A du rang 5, canton de Humqui	Territoire regroupant plusieurs résidences situées en bordure de la route Saint-Léon et de la rue des Prés, contigu au périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique	Plan no. 16
Amqui	Cadastre originaire Lots 42 à 43 du rang 6, canton de Humqui	Territoire occupé par plusieurs résidences situées en bordure de la route Saint-Léon	Agricole dynamique	Plan no. 17
Amqui	Cadastre originaire Lots 87-A, 89 et 90 du rang 1 Ouest du cadastre de St-Benoit-Joseph-Labre	Territoire à vocation de villégiature occupé par quelques chalets	Agricole dynamique	Plan no. 18
Amqui	Cadastre originaire Lots 46 et 47 du rang 3 Nord-Ouest, canton de Lepage	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route 195 et du rang Saint-Alfred	Agricole dynamique	Plan no. 19
Amqui	Cadastre rénové Lots 3429640, 3164207, 3164208, 3164209, 3164210, et les parties de lots 3163941 et 3163942	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route du rang Saint-Louis Sud	Agricole dynamique	Plan no. 54
Lac-au-Saumon	Cadastre originaire Lots 57 à 66 du rang 1, canton de Lepage	Territoire regroupant des résidences ainsi que des usages autres qu'agricoles à l'intersection des routes 132 et Saint-Edmond. Le secteur est composé également d'un parc de maisons mobiles et de résidences en bordure de la route 132	Agricole viable	Plan no. 20
Lac-au-Saumon	Cadastre originaire Lots 36-A et 36-B du rang 2, canton de Humqui	Territoire occupé par de nombreuses résidences à l'entrée Ouest du village sur la route Saint-Edmond, contigu au périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique	Plan no. 21
Lac-au-Saumon	Cadastre originaire Lot 28 du rang 2, canton de Humqui	Territoire occupé par quelques résidences sur la rue du Noviciat	Agricole dynamique	Plan no. 22
Saint-Alexandre-des-Lacs	Cadastre originaire Lots 25 et 26 des rangs 2 et 3 Nord-Ouest, canton de Lepage	Territoire présentant une concentration importante de résidences en bordure de la route Saint-Alexandre	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 23
Saint-Alexandre-des-Lacs	Cadastre originaire Lot 23 du rang 3 Nord-Ouest, canton de Lepage	Territoire inoccupé adjacent au périmètre d'urbanisation en bordure de la route Saint-Alexandre	Agricole viable	Plan no. 24
Saint-Alexandre-des-Lacs	Cadastre originaire Lots 21 à 23 du rang 3 Nord-Ouest, canton de Lepage	Territoire partiellement occupé par quelques résidences et ceinturant le lac à Pitre	Agricole viable	Plan no. 25
Saint-Alexandre-des-Lacs	Cadastre rénové Parties des lots 3720259 5607830 et 5607831	Territoire servant d'accès au puits municipal et au pourtour du lac à Pitre	Agricole viable	Plan no. 24 et 25
Saint-Tharcisius	Cadastre originaire Lots 45 à 47 du rang 1, canton de Blais et du rang 4 Nord-Ouest, canton de Lepage	Territoire occupé par quelques résidences de part et d'autre du rang 1 Blais Sud	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 26
Saint-Tharcisius	Cadastre originaire Lots 51 et 52 des rang 2 et 3, canton de Blais	Territoire occupé par quelques résidences de part et d'autre de la rue Principale Nord à proximité du périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique	Plan no. 27

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	REMARQUES	AFFECTATION	Référence à l'annexe 3
Saint-Vianney	Cadastre originaire Lots 36, 39 et 40 du rang 3 et les lots 36 à 40 du rang 4, canton de Langis	Territoire occupé par de nombreuses résidences de chaque côté de la route 195	Agricole viable	Plan no. 28
Saint-Vianney	Cadastre originaire Lots 41-A à 47 du rang 3 et les lots 42 à 47 du rang 4, canton de Langis	Territoire occupé par de nombreuses résidences de chaque côté de la route 195	Agricole viable	Plan no. 29
Saint-Vianney	Cadastre rénové Lots 3721100, 3721101, 3721102, et les parties de lots 3720632, 3720633, 3720641, et 3720644	Territoire occupé par quelques résidences à l'intersection de la route 195 et de la route du 5 ^{ème} Rang	Agricole viable	Plan no. 62
Val-Brillant	Cadastre originaire Lots 183 et 185 du rang 1, et lot 278 du rang 2, cadastre de St-Pierre-du-Lac	Territoire occupé par de nombreuses résidences le long de la route Lauzier jusqu'à l'intersection avec la route du 2 ^{ème} rang Est	Agricole dynamique	Plan no. 30
Val-Brillant	Cadastre originaire Lots 1 à 6 du rang 1, cadastre de St-Pierre-du-Lac	Secteur de villégiature densément occupé par des résidences et chalets situés entre la voie ferrée et le lac Matapédia	Agricole dynamique	Plan no. 31
Val-Brillant	Cadastre originaire Lots 225 à 227 du rang 1, cadastre de St-Pierre-du-Lac	Territoire enclavé entre la route 132 et la zone agricole bordant le lac Matapédia	Agricole dynamique	Plan no. 32
Val-Brillant	Cadastre originaire Lots 210 à 212 du rang 1, cadastre de St-Pierre-du-Lac	Secteur de villégiature occupé et enclavé entre la route 132 et le lac Matapédia, à proximité de la route Wallace	Agricole dynamique	Plan no. 33
Val-Brillant	Cadastre originaire Lots 199 à 209 du rang 1, cadastre de St-Pierre-du-Lac	Secteur de villégiature occupé et enclavé entre la route 132 et la zone agricole bordant le lac Matapédia	Agricole dynamique	Plan no. 34
Sayabec	Cadastre originaire Lot 86-A du rang Nord-Est du chemin Matapédia, et lots 91 à 93 du rang Sud-Ouest du chemin Matapédia, canton d'Awantjish	Territoire occupé par quelques résidences de part et d'autre de la route 132 à l'intersection de la route Smith	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 35
Sayabec	Cadastre originaire Lots 51 à 54 du rang A, cadastre de Ste-Marie-Sayabec	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route 132 à proximité du périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 36
Sayabec	Cadastre originaire Lots 499 et 500 du rang 2, et lot 464 du rang B, cadastre de Ste-Marie-Sayabec	Territoire occupé par quelques résidences dans le 2 ^{ème} rang	Agricole dynamique	Plan no. 37
Sayabec	Cadastre originaire Lots 85 à 90 du rang A, cadastre de Ste-Marie-Sayabec	Territoire occupé par quelques résidences et autres usages qu'agricoles entre la route 132 et le tracé de l'ancienne route 132 à l'intersection de la route du lac Malcolm	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 38
Sayabec	Cadastre originaire Lots 5 et 9 du rang A, cadastre de Ste-Marie-Sayabec	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route de Sainte-Paule.	Agricole viable	Plan no. 39
Abrogé				Plan no. 40
Saint-Cléophas	Cadastre rénové Lots 4348056, 4348057, 4348058, 4348059, 4348060, 4348061, et parties des lots 4347425, 4347444, 4347445, 4347446, 4347447, 4347448, 4347449, 4347455, 4347456, 4348054, 4348055.	Territoire occupé par plusieurs résidences situées de part et d'autre de la rue Principale. La zone englobe 3 secteurs retenus par l'autorisation résidentielle à portée collective émise par la CPTAQ	Agricole viable	Plan no. 41
Saint-Cléophas	Cadastre originaire Lot 40 du rang 5, canton d'Awantjish	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la rue Principale, adjacent au périmètre d'urbanisation	Agricole viable	Plan no. 42
Saint-Cléophas	Cadastre originaire Lots 55 à 57 du rang 4, et lots	Territoire occupé par plusieurs résidences et enclavé entre la rivière	Agricole viable	Plan no. 43

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	REMARQUES	AFFECTATION	Référence à l'annexe 3
	55 et 57 du rang 5, canton d'Awantjish	Saint-Pierre et la rue Principale		
Saint-Cléophas	Cadastre originaire Lots 47 et 48 du rang 4, et lots 46 et 48 du rang 5, canton d'Awantjish	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la rue Principale, adjacent au périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 44
Saint-Moïse	Cadastre originaire Lot 55-A du rang Sud-Ouest du chemin Matapédia, et lots 47 à 49 du rang Nord-Est du chemin Matapédia, canton de Cabot	Territoire occupé par quelques résidences à l'intersection de la rue Principale du village et du chemin Kempt, adjacent au périmètre d'urbanisation	Agricole viable	Plan no. 45
Saint-Moïse	Cadastre originaire Lots 64-B à 66 du rang Sud-Ouest du chemin Matapédia, et lots 56 à 59 du rang Nord-Est du chemin Matapédia, canton de Cabot	Territoire occupé par plusieurs résidences de part et d'autre de la route 132 depuis la limite du périmètre d'urbanisation jusqu'à la route Thibeault	Agricole viable	Plan no. 46
Saint-Moïse	Cadastre originaire Lots 74 à 77-B du rang Sud-Ouest du chemin Matapédia, et lots 67 à 70-A du rang Nord-Est du chemin Matapédia, canton de Cabot	Territoire occupé par plusieurs résidences de part et d'autre de la route 132 à proximité de la route Otis	Agricole viable	Plan no. 47
Saint-Moïse	Cadastre originaire Lots 72-A à 74, et 76 à 80 du rang Sud-Ouest du chemin Matapédia, et lots 81, et 82- A du rang Nord-Est du chemin Matapédia, canton d'Awantjish	Territoire occupé par plusieurs résidences de part et d'autre de la route 132 à proximité de la route MacNider Sud	Agricole viable	Plan no. 48
Saint-Noël	Cadastre originaire Lots 6, 7 et 9 du rang 9 et lots 6-B à 9-B du rang 10, canton de MacNider	Territoire regroupant de nombreuses résidences et chalets au pourtour du lac Michaud	Agricole dynamique	Plan no. 49
Saint-Damase	Cadastre originaire Lots 704 à 706 du rang 6, canton de Notre-Dame de l'Assomption de MacNider	Territoire occupé par quelques résidences et chalets en bordure de la route 297 et adjacent au lac des Joncs	Agricole viable	Plan no. 50
Saint-Damase	Cadastre originaire Lots 18-A à 19-B du rang 7, canton de MacNider	Territoire occupé par de nombreux chalets et enclavé entre le 7 ^{ième} rang Ouest et le lac Lepage	Agricole viable	Plan no. 51
Saint-Damase	Cadastre originaire Lots 23-B à 28-B du rang 8 du canton MacNider	Territoire ceinturant une partie du lac Saint-Damase	Agricole dynamique	Plan no. 52
Saint-Damase	Cadastre rénové Lots 4695832, 4695833, 4695834, et parties des lots 5490273, 5254611, 4695193.	Territoire occupé par quelques résidences de part et d'autre de la route du 7 ^{ième} rang Ouest	Agricole viable	Plan no. 55
Saint-Damase	Cadastre rénové Lots 4695867, 4695868, 4695869, et parties des lots 4695404, 5827779, et 5827780	Territoire occupé par quelques résidences du côté Nord-Ouest de la route du 7 ^{ième} rang Est	Agricole viable	Plan no. 56
Saint-Damase	Cadastre rénové Lots 4695821, 5254620 et parties des lots 5252152, et 5252175	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route 297	Agricole dynamique	Plan no. 57

ANNEXE 2
En lien avec l'article 7

Localisation des îlots déstructurés en milieux agricoles



Légende

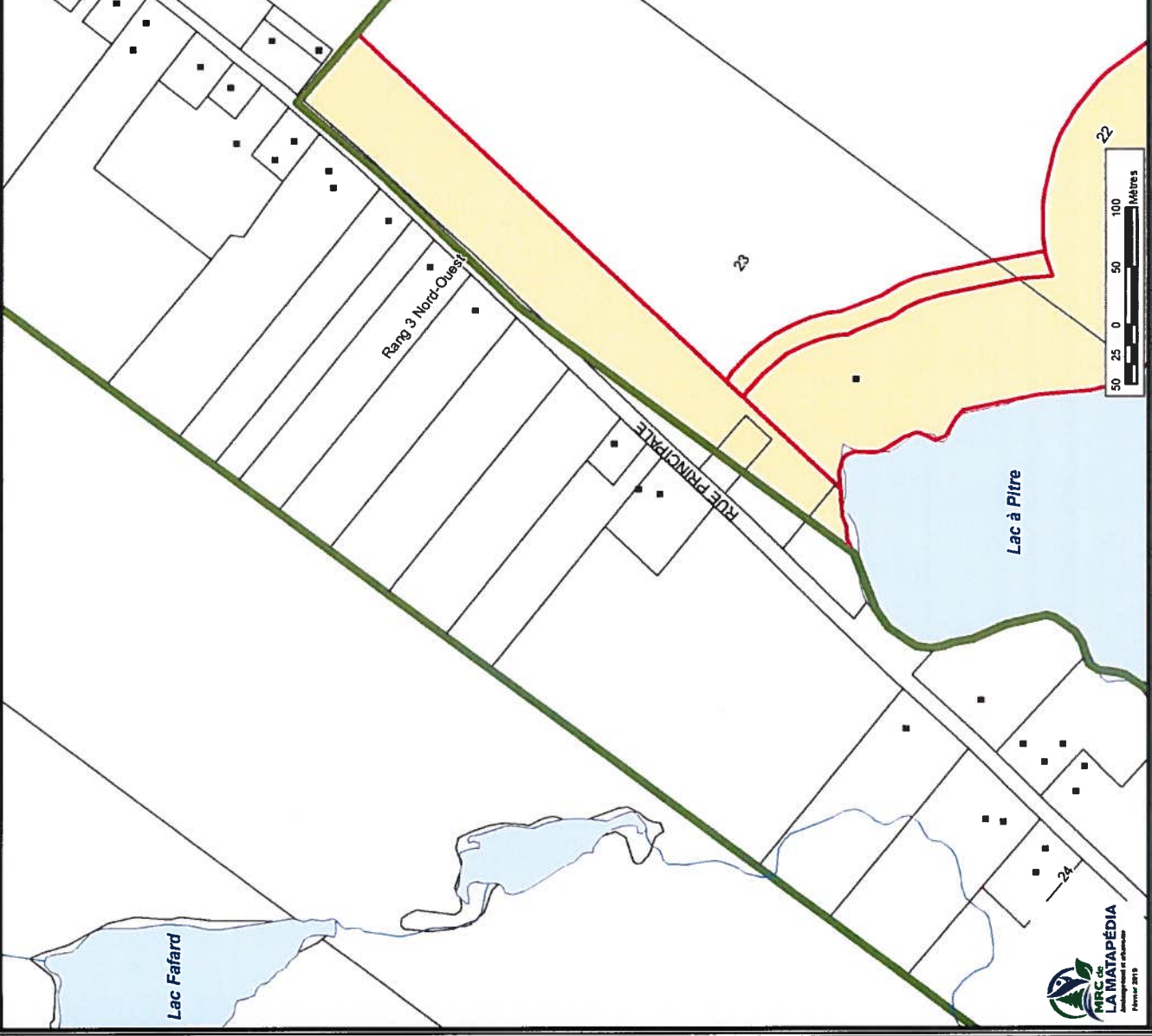
- Îlots déstructurés
- Limite de la zone agricole
- Affectation agricole dynamique
- Affectation agricole viable



Source des données:
BDV 2012 / 1:25000, ARI/IF
Projection MTH / UTM / UTM 18N / UTM 18N

ANNEXE 3
En lien avec l'article 11

MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs



Légende

- Limite municipale
- Limite des unités foncières
- Limite de la zone agricole
- BÂTIMENTS
- Limite des îlots déstructurés
- Conditions d'utilisation
- Type 1 (avec morcellement)
- Type 2 (sans morcellement)
- Type 3 (transversal)

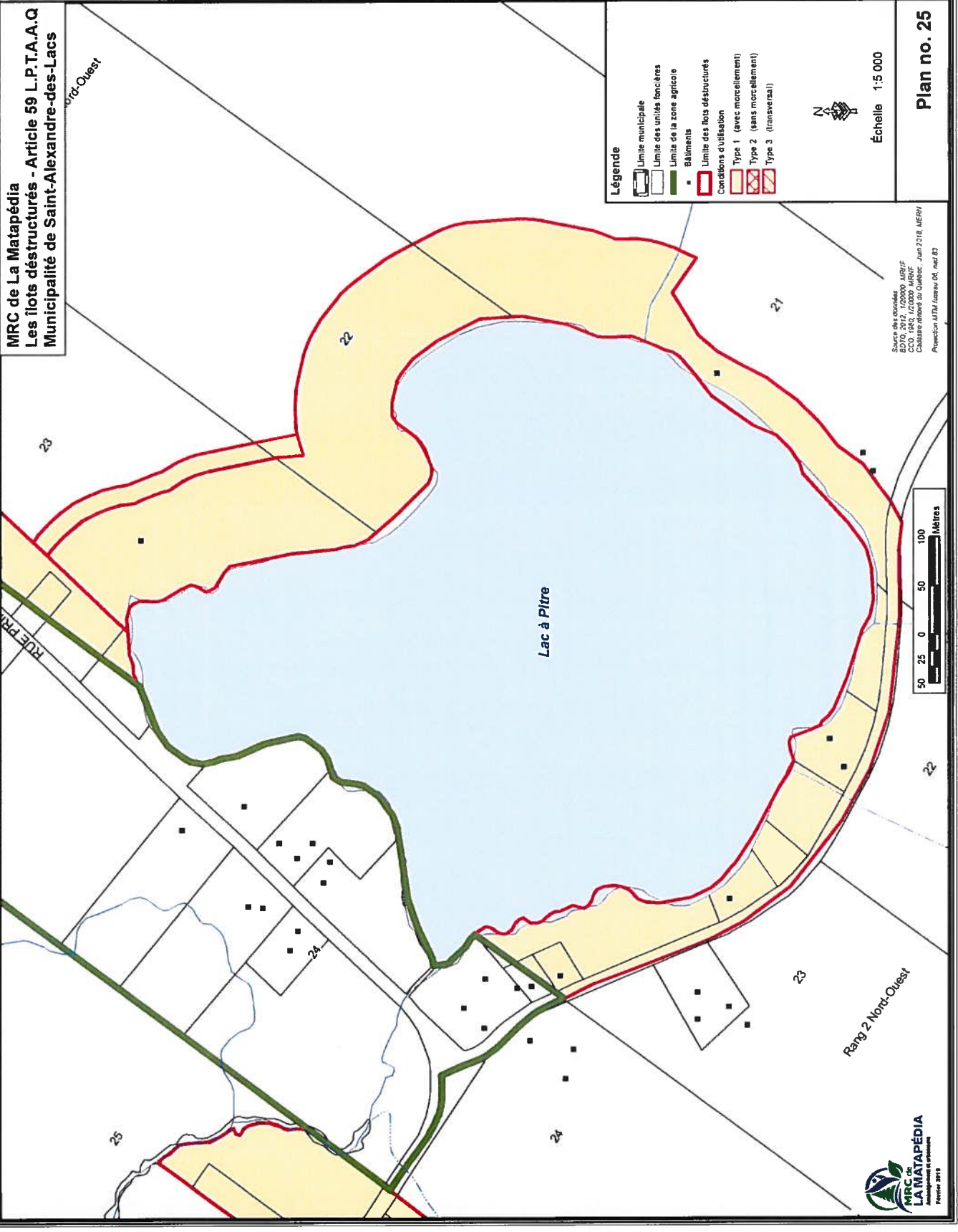
Échelle 1:5 000

Plan no. 24

Source des données:
 ADQ, 2012, 1700450, ARJUF
 CCO, 1982, 175000, ARJUF
 Cadastre 161000 du Québec, Juin 2010, AERV
 Projection MTM (niveau 06, ref 83)



MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs



- Légende**
- Limite municipale
 - Limite des unités foncières
 - Limite de la zone agricole
 - BÂTIMENTS
 - Limite des îlots déstructurés
 - Conditions d'usage**
 - Type 1 (avec morcellement)
 - Type 2 (sans morcellement)
 - Type 3 (transversal)



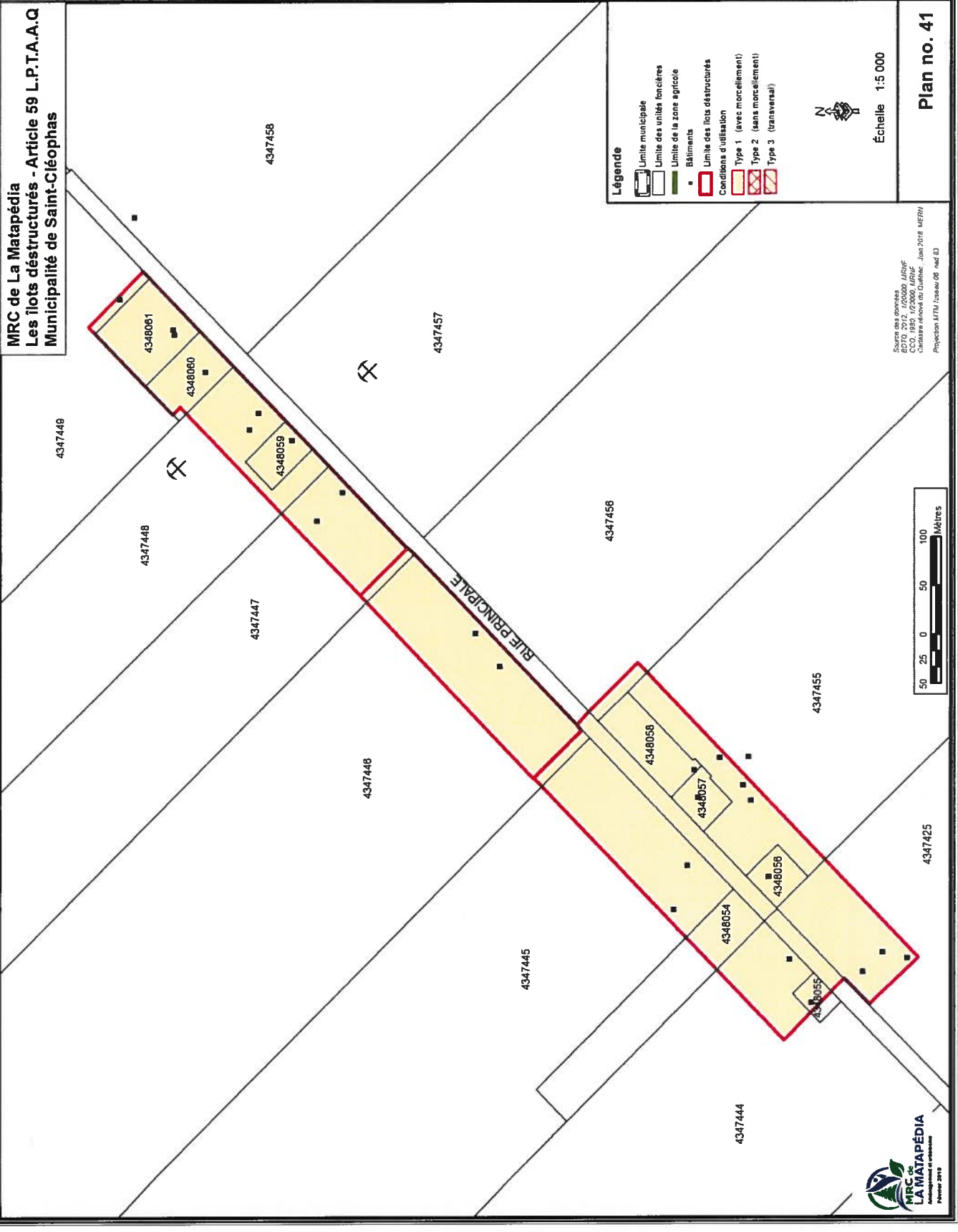
Échelle 1:5 000

Plan no. 25

Source des données:
 BDTO 2012, 1/20000 MRRIF
 CCD 1982, 1/20000 MRRIF
 Cadastre/Plans au Québec, Juin 2018, MERSH
 Projections MTM (niveau 08, mai 83)



MRC de La Matapédia
Les flots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Cléophas



Légende

- Limite municipale
- Limite des unités foncières
- Limite de la zone agricole
- Bâtiments
- Limite des flots déstructurés

Conditions d'utilisation

- Type 1 (avec morcellement)
- Type 2 (sans morcellement)
- Type 3 (transversal)

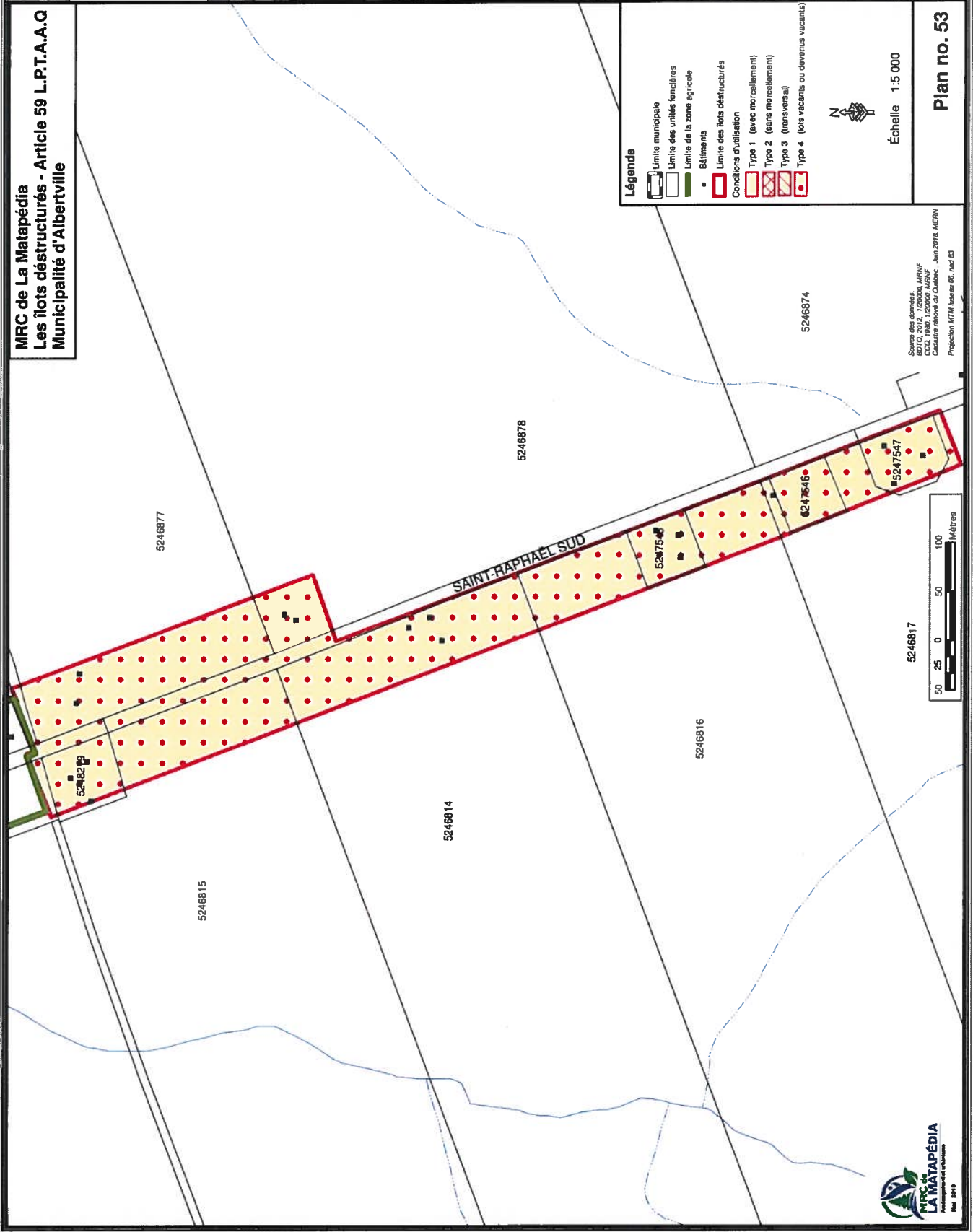
Échelle 1:5 000

Plan no. 41

Source des données
 BDIG 2012, 1/20000 JARNF
 CCO, 1987, 1/20000, JARNF
 Cadastre Révisé au Québec - Juin 2018, MERN
 Projection MTM /coteau 08 /ref. 83



MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité d'Albertville



- Légende**
- Limite municipale
 - Limite des unités foncières
 - Limite de la zone agricole
 - Bâtiments
 - Limite des îlots déstructurés
 - Conditions d'utilisation**
 - Type 1 (avec morcellement)
 - Type 2 (sans morcellement)
 - Type 3 (transversal)
 - Type 4 (lots vacants ou devenus vacants)



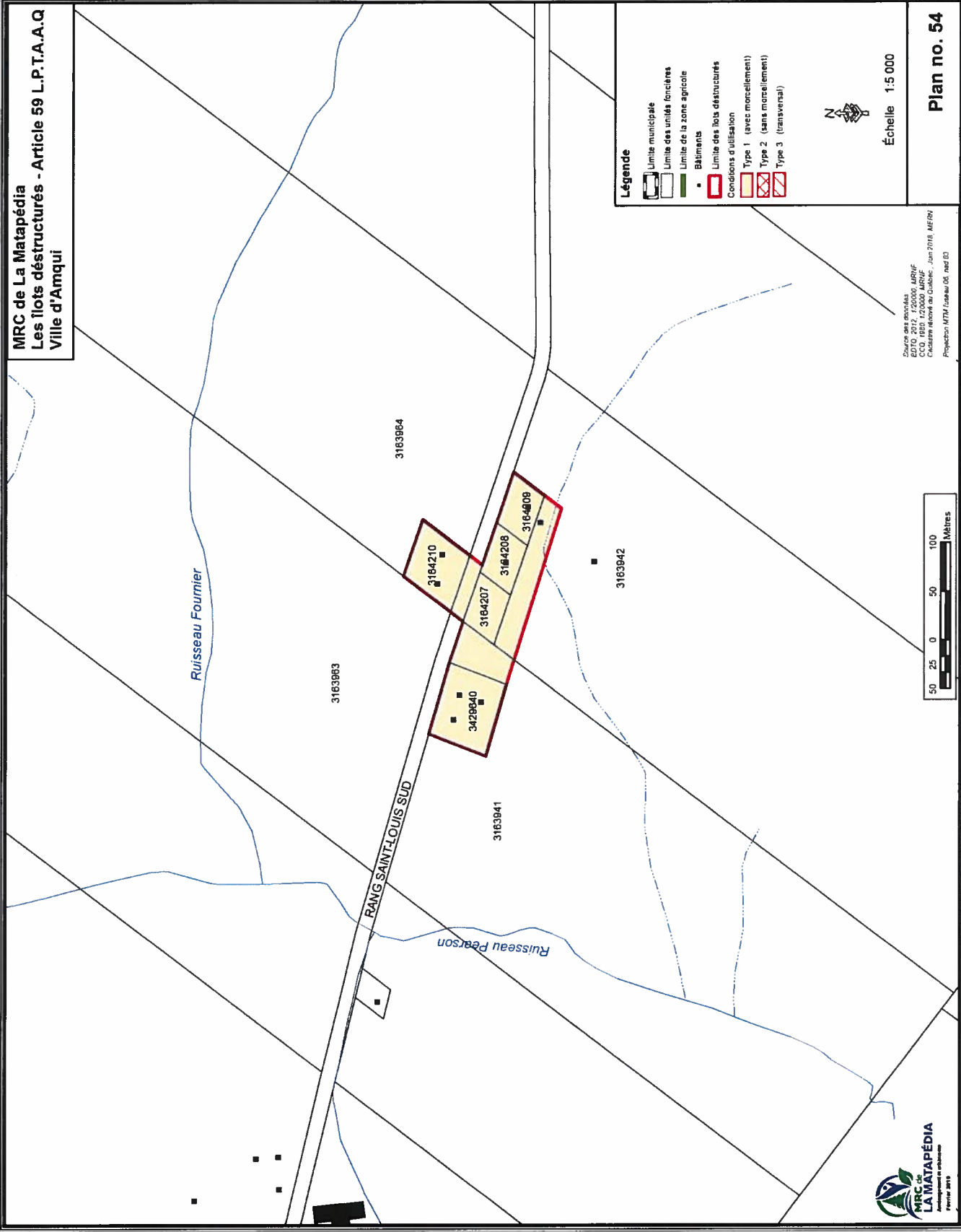
Échelle 1:5 000

Plan no. 53

Source des données:
 BDIG, 2012, 1/20000, MRNF
 CCQ, 1980, 1/20000, MRNF
 Cadastre révisé du Québec, Juin 2018, MERN
 Projection MTM (système 08, mod 83)



MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Ville d'Amqui



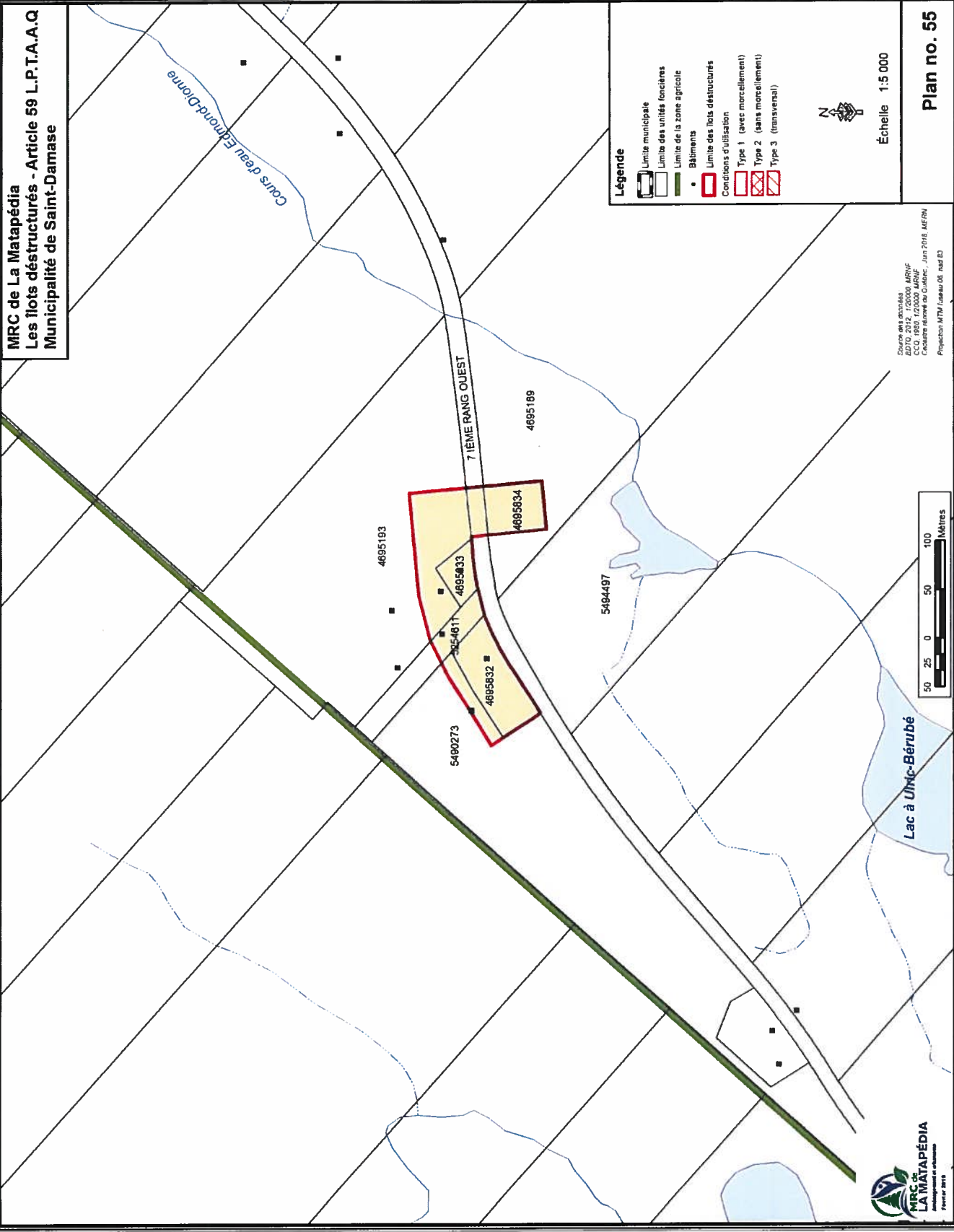
Source des données
 BD10, 2012, 1:20000, MRRP
 Calculs réalisés au Québec - Juin 2018, MERN
 Projection: MTR (Géneau 06, red ID)



Échelle 1:5 000

Plan no. 54

MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q.
Municipalité de Saint-Damase



Légende

- Limite municipale
- Limite des unités foncières
- Limite de la zone agricole
- Bâtimens
- Limite des îlots déstructurés
- Conditions d'utilisation
- Type 1 (avec morcellement)
- Type 2 (sans morcellement)
- Type 3 (transversal)

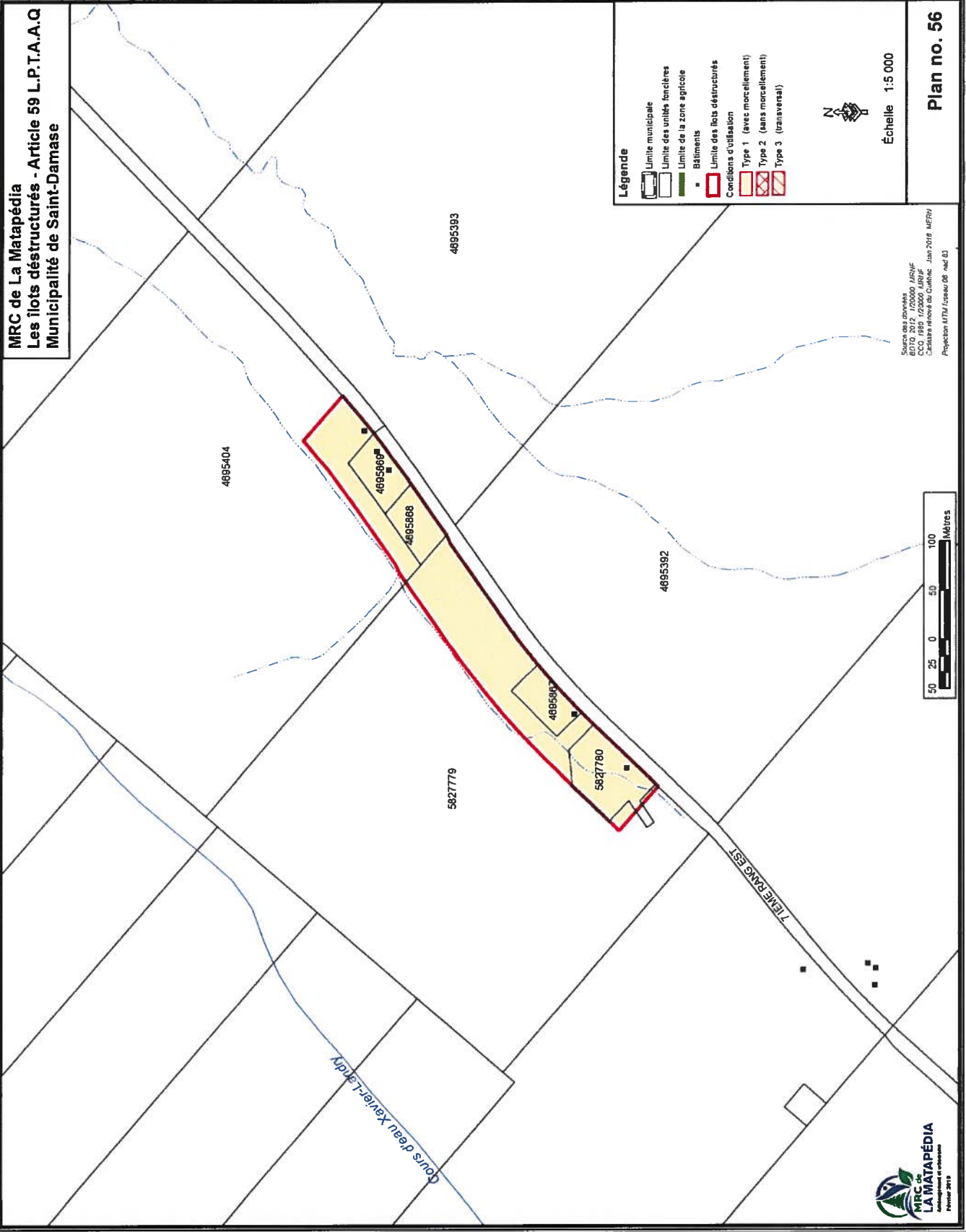
Échelle 1:5 000

Plan no. 55

Source des données
 BD70, 2012, 1:20000, MRNF
 Plan de zonage agricole
 C.A.M. de Saint-Damase, Juin 2016, MERN
 Projection MTM /réseau OS, no. ID



MRC de La Matapédia
Les flots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Damase



- Légende**
- Limite municipale
 - Limite des unités foncières
 - Limite de la zone agricole
 - Bâtiments
 - Limite des flots déstructurés
 - Conditions d'utilisation**
 - Type 1 (avec morcellement)
 - Type 2 (sans morcellement)
 - Type 3 (transversal)



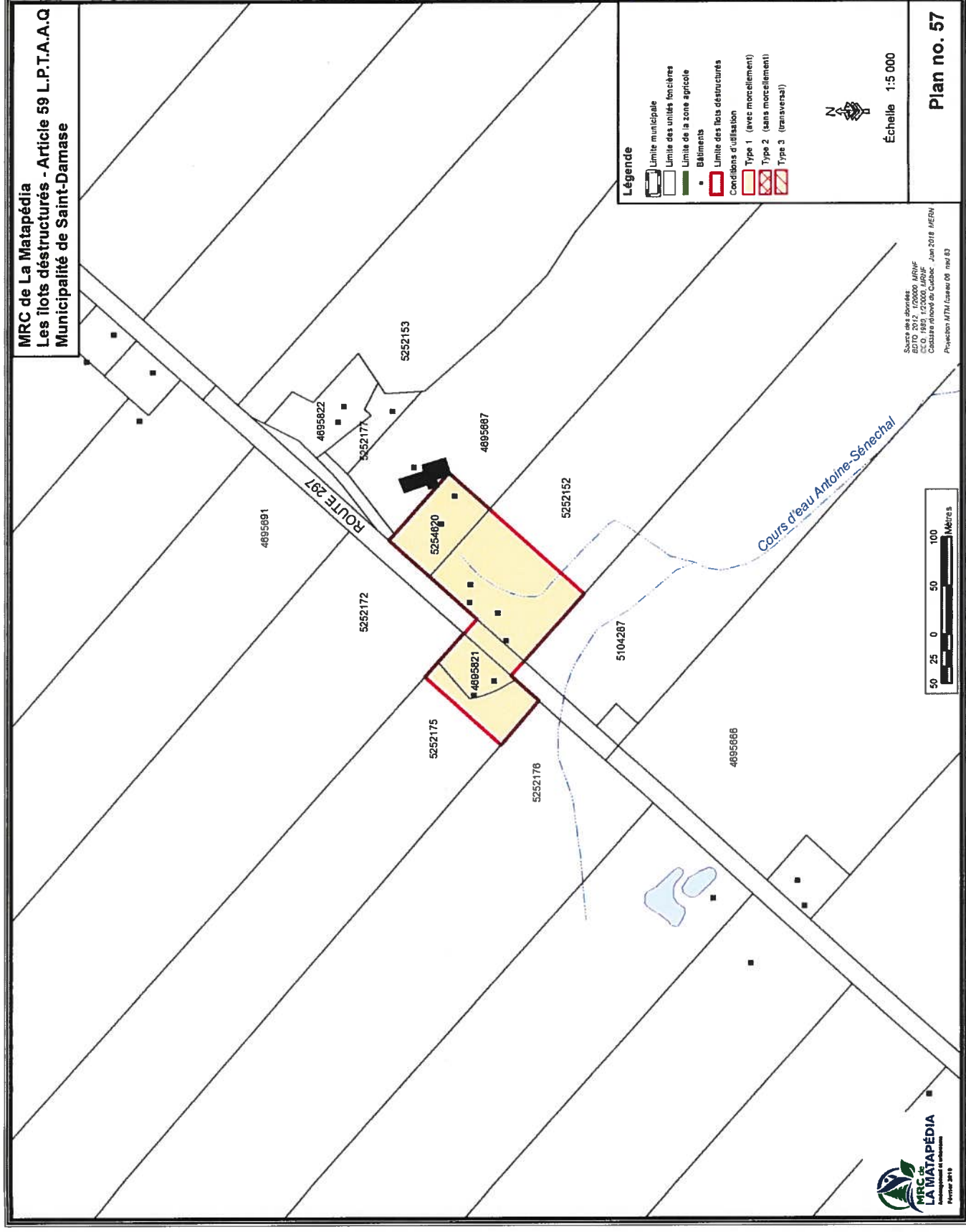
Échelle 1:5 000

Plan no. 56

Source des données:
 BDTG 2012 - 1/20000 MARNF
 CCO 1993 - 1/20000 MARNF
 Cadastre révisé du Québec - Juin 2018 (MRS)
 Projection MTM (niveau 08 - métr.)



MRC de La Matapédia
Les flots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Damase



- Légende**
- Limite municipale
 - Limite des unités foncières
 - Limite de la zone agricole
 - BÂTIMENTS
 - Limite des flots déstructurés
 - Conditions d'utilisation**
 - Type 1 (avec morcellement)
 - Type 2 (sans morcellement)
 - Type 3 (transversal)



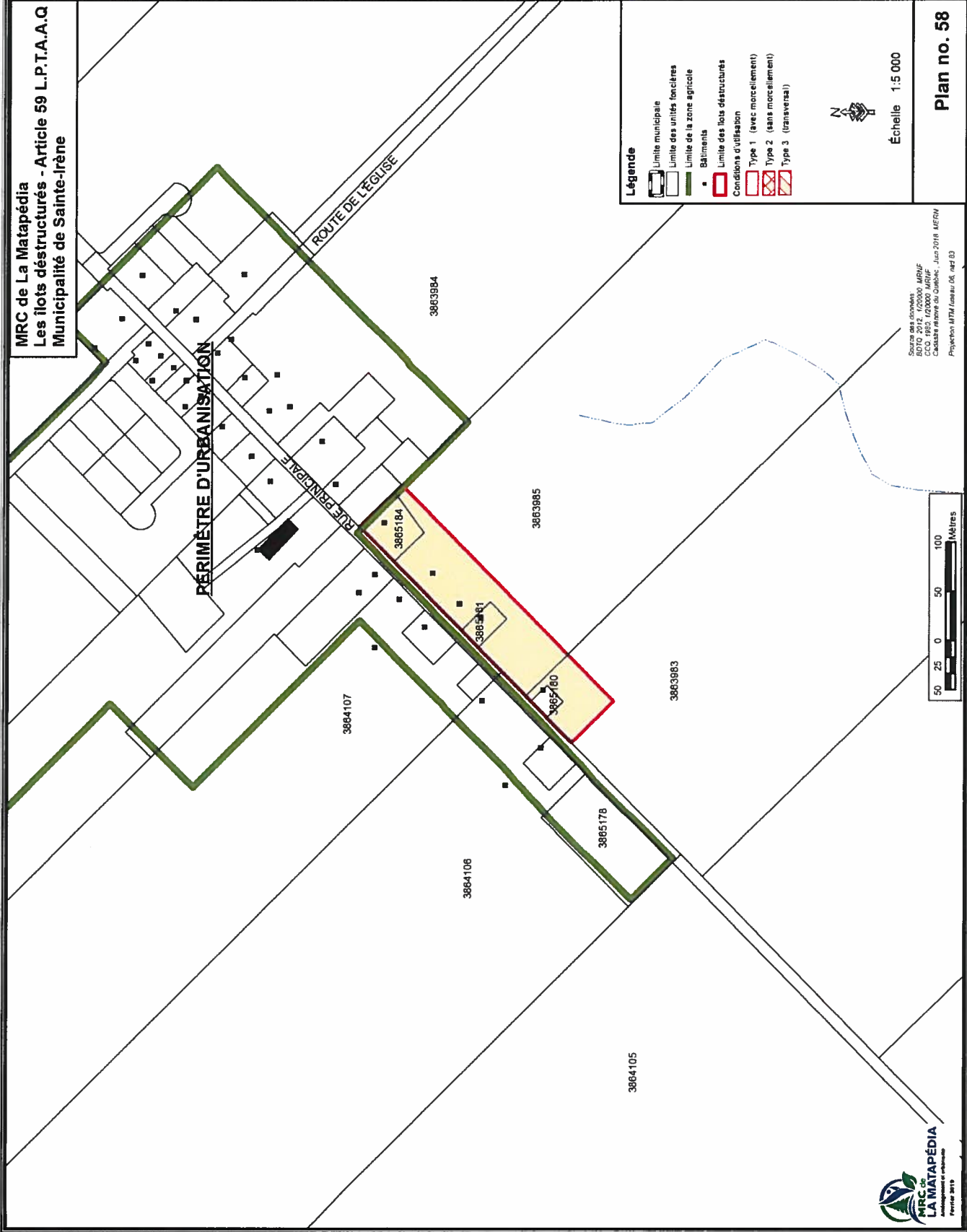
Échelle 1:5 000

Plan no. 57

Source des données:
 BDTO 2012, 170000 MRF
 CADASTRAL 1989 1/25000
 Cadastre Richer de Québec - Juin 2018 MERN
 Projection: MTH (coteau 08) mer 83



MRC de La Matapédia
 Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
 Municipalité de Sainte-Érène



PERIMÈTRE D'URBANISATION

ROUTE DE L'ÉGLISE

RUE PRINCIPALE

- Légende**
- Limite municipale
 - Limite des unités foncières
 - Limite de la zone agricole
 - Bâtiments
 - Limite des îlots déstructurés
 - Conditions d'utilisation**
 - Type 1 (avec morcellement)
 - Type 2 (sans morcellement)
 - Type 3 (transversal)



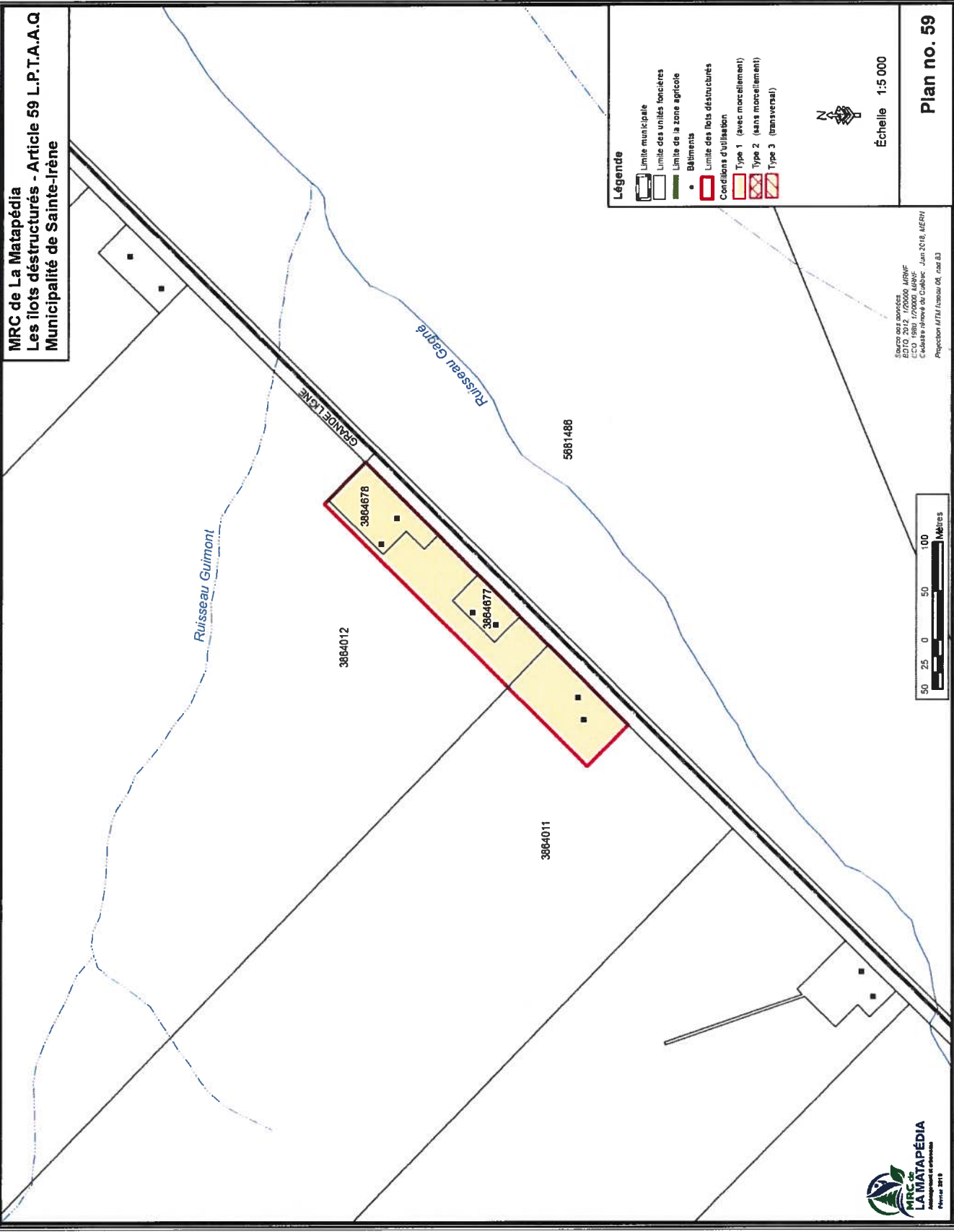
Échelle 1:5 000

Plan no. 58

Source des données:
 BDTG 2012 - 1/20000 MRRNF
 CCO 1993 - 1/20000 MRRNF
 Cadastre révisé du Québec, Juin 2014 MERN
 Projection MTM Québec 06, vsp 03



MRC de La Matapédia
Les flots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Sainte-Érène



- Légende**
- Limite municipale
 - Limite des unités foncières
 - Limite de la zone agricole
 - Bâtimens
 - Limite des flots déstructurés
 - Conditions d'utilisation**
 - Type 1 (avec morcellement)
 - Type 2 (sans morcellement)
 - Type 3 (transversal)



Échelle 1:5 000

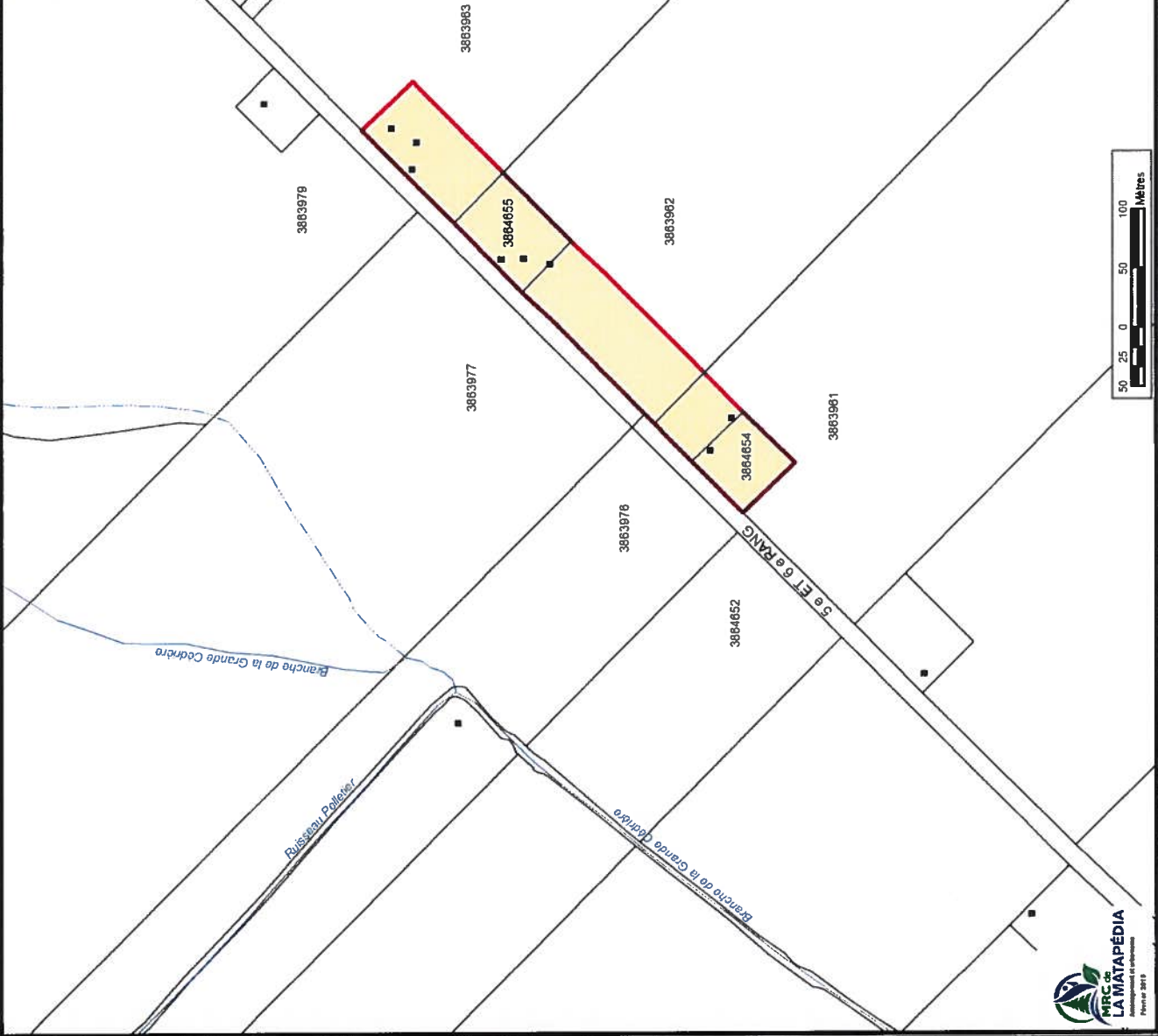


Source des données : MRSF
 ETO 012 / 0000, MRSF
 CADA 001 / 0000, MRSF
 Cadastre (projet de Québec - Jan 2018, MERN)
 Projection: MTM (canon 08, mar 83)



Plan no. 59

MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.Q
Municipalité de Sainte-Érène



Légende

- Limite municipale
- Limite des unités foncières
- Limite de la zone agricole
- Bâtimens
- Limite des îlots déstructurés
- Conditions d'utilisation
- Type 1 (avec morcellement)
- Type 2 (sans morcellement)
- Type 3 (transversal)

Échelle 1:5 000

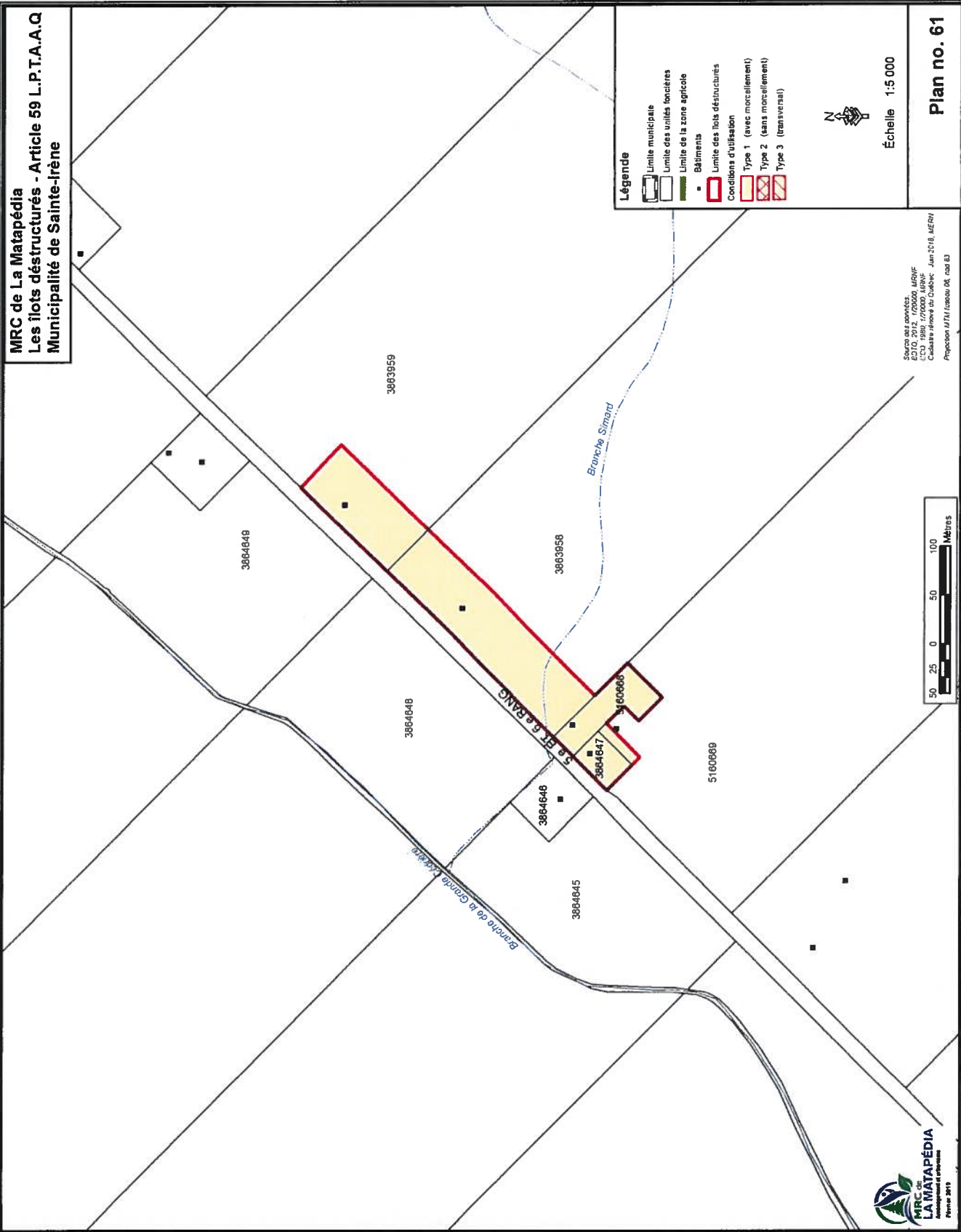


Source des données: LUTIP
 COG 2012 - 1:50 000
 COG 2013 - 1:20 000
 Cadastre (niveau du Québec - Juin 2018, MERN)
 Projection: MTM (Lac Beauport, zone 83)



Plan no. 60

MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Sainte-Érène



- Légende**
- Limite municipale
 - Limite des unités foncières
 - Limite de la zone agricole
 - Bâtimens
 - Limite des îlots déstructurés
 - Conditions d'utilisation**
 - Type 1 (avec morcellement)
 - Type 2 (sans morcellement)
 - Type 3 (transversal)



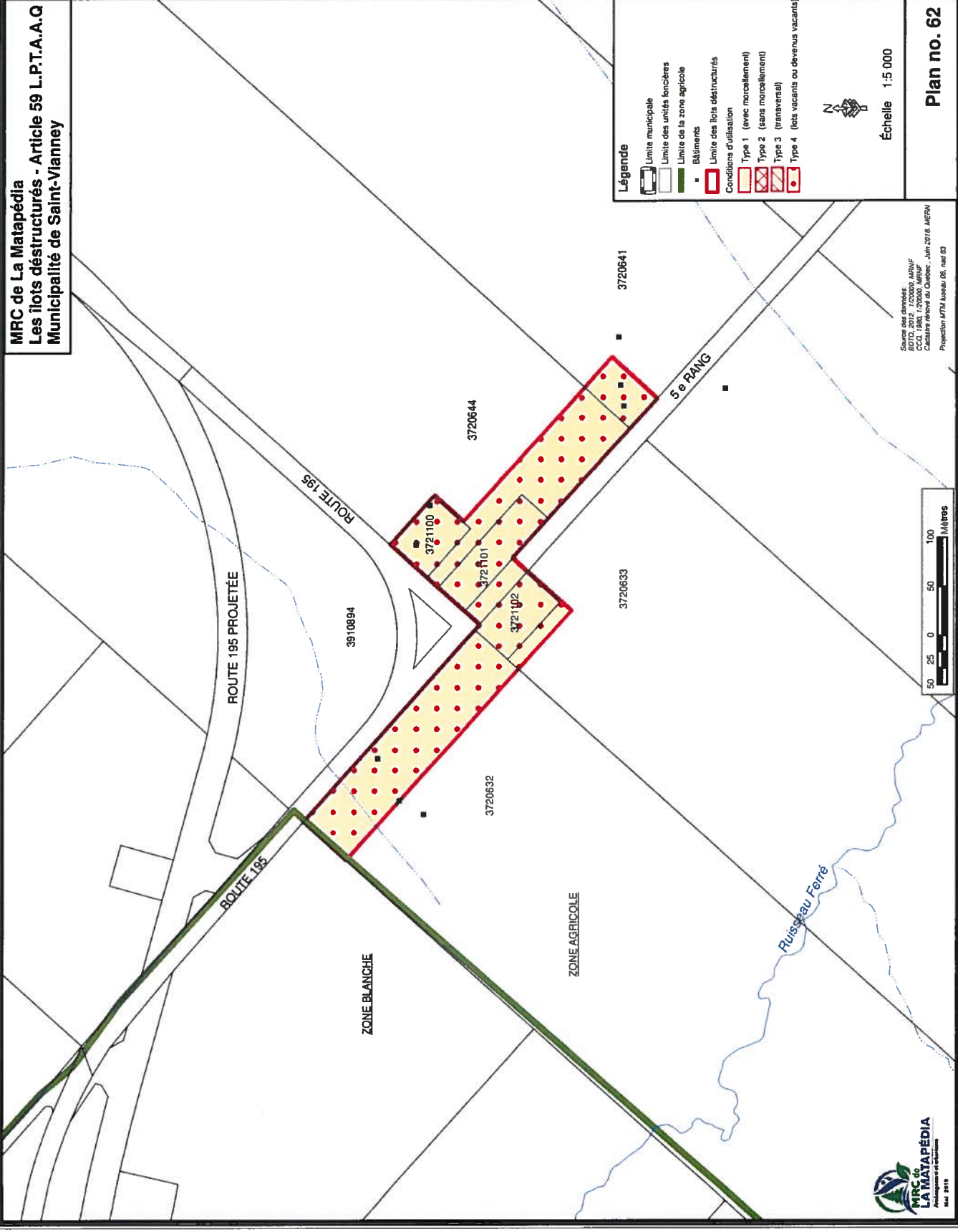
Échelle 1:5 000

Plan no. 61

Source des données:
 S210, 2012, 170000, MURIF
 2012, 2012, 170000, MURIF
 Cadastre infère du Québec - Juin 2018, MERY
 Projection: UTM, Lambert 83, (cod. 18)



MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Vianney



Source des données:
 BDD, 2017, 1:20000, MRF
 Cadastre, 2017, 1:20000, MRF
 Cadastre Régional du Québec - Juin 2018, MRFN
 Projection MTRN, datum: 08, nrd: 03

Échelle 1:5 000

Plan no. 62

